

Lors des deux réunions estivales de la commission de branche, les 10 juillet et 30 août, il a été fortement discuté de la rémunération des salarié.e.s porté.e.s notamment via la mise en place d'un taux de transformation contractuel.

Si l'idée d'un tel taux est intéressante, encore faut-il savoir ce qu'il

recouvre exactement. Pour le PEPS, celui-ci devrait permettre de garantir une rémunération brute minimale. Alors que pour notre part, nous pensons que ce taux devrait se contenter de garantir « *le montant disponible* » tel qu'il est défini dans la convention collective (cf. art. 21.2).

La CGT milite pour que soit pris sur « *le montant disponible* » que les cotisations sociales patronales et salariales comme telles par l'URSSAF. Les « *autres obligations patronales* » devant être intégrées aux frais de gestion facturés par l'entre-

prise de portage salarial (EPS). C'est pour nous la seule possibilité logique d'avoir un taux de transformation « *fiable* », car les cotisations sociales changent selon l'utilisation de votre « *montant disponible* » : (pas de cotisation sur les remboursements de frais professionnels, taux de cotisations réduits sur les Plans d'Épargne Entreprise, taux réduits, avec un plafonnement, pour indemnité de rupture conventionnelle, etc.). Il nous semble donc illusoire de vouloir garantir un taux assis sur la rémunération brute comme le préconise le PEPS.

En outre, au moins 3 organisations syndicales (CGT, CFE-CGC et FO), souhaitent l'amélioration

des obligations de transparence financière actuellement prévues par les textes applicables, ainsi qu'une plus grande information sur les services assurés par l'EPS et leur tarification. Ce qui n'est pas vraiment la position du

Chiffre d'affaires	- Frais de gestion
Montant disponible	- Cotisations patronales
Salaire brut	- Cotisations salariales
Salaire net	

Étapes de décomposition du chiffre d'affaires en salaire net

PEPS.

Pour information, le PEPS vient de relancer les négociations sur la mise en place d'un régime de protection sociale complémentaire (*prévoyance et complémentaire santé*) qui avaient été suspendues unilatéralement par la partie patronale en début d'année. Toutefois, les employeurs conditionnent la signature de cet accord à la signature d'un accord sur le taux de transformation. Nous sommes assez surpris par cette demande alors que les deux sujets n'ont rien en commun.

Bulletin d'adhésion

Nom et prénom : _____

Adresse personnelle : _____

Code postal : _____ Ville : _____

Tél. : _____

Courriel : _____

Nom entreprise : _____

Adresse : _____

Code postal : _____ Ville : _____

Secteur d'activité : PORTAGE SALARIAL _____

Catégorie professionnelle (cocher la case correspondante) :

Non-Cadres Cadre

A retourner par courrier à l'adresse située à gauche.